Express courriel

Info-Négo

fneeq CSN
Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec

Numéro 18 - Le 21 mars 2011

Une nouvelle convention d'ici la fin du mois de mars !

Mission accomplie! La façon impressionnante dont les syndicats ont répondu à l'appel à la mobilisation lancé par le regroupement cégep lors de sa réunion des 17 et 18 février dernier a entraîné un déblocage majeur du processus de « clause à clause ». En effet, tôt le matin du 8 mars, après une nuit de négociation, la FNEEQ a convenu avec le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) d'un texte réglant les questions encore en litige à la suite de l'entente de principe de juin dernier.

Ce texte nous permet d'atteindre notre objectif en ce qui concerne les nouvelles ressources dédiées à l'encadrement, puisque nous avons obtenu l'assurance que celles-ci serviraient à alléger la tâche des profs enseignant à un très grand nombre d'étudiantes et d'étudiants et que cet allègement passerait le plus vraisemblablement par la modification du calcul de la CI. On nous a également donné la garantie que le Ministère répartirait les ressources selon les recommandations du Comité consultatif sur la tâche (CCT), un comité paritaire (patronal-syndical) auquel siège un représentant de la FNEEQ.

Dans le cas de l'utilisation des 92 ETC issus des transferts fédéraux pour 2010-2011, le CPNC a finalement consenti à ce que le solde de ces ETC, lorsqu'il y en a un, soit utilisé au volet 1 (enseignement proprement dit) en 2011-2012. En outre, si un solde existait pour les années 2008-2009 et 2009-2010, une entente locale rendrait possible son transfert au volet 1 l'an prochain. Enfin, la part des 92 ETC qu'a reçue chaque collège doit être prise en considération dans le calcul du ratio 1/18 pour la coordination départementale (qui fait partie du volet 2 de la tâche), et ce, rétroactivement au début de la présente année scolaire. Cela se traduira par un léger ajout de ressources à ce volet en 2011-2012.

Quant à l'avancement accéléré dans l'échelle de rémunération en début de carrière, il s'appliquera aux enseignantes et aux enseignants dont l'expérience et la scolarité fixent le traitement à l'un ou l'autre de ses quatre premiers échelons à compter de l'année 2010-2011. De plus, une disposition semblable figurera à l'annexe relative au Centre québécois de formation en aéronautique (CQFA). Le fait que ces changements ne toucheront que peu de profs actuellement à l'emploi des cégeps est amplement compensé par l'interprétation des modifications au calcul de l'expérience sur laquelle les parties syndicale et patronale se sont entendues au cours de leurs discussions des dernières semaines : dorénavant, une enseignante ou un enseignant se verra reconnaître une année d'expérience professionnelle ou industrielle dès qu'elle ou il aura atteint l'équivalent de 0,5 ETC sans pouvoir recommencer à accumuler une autre année d'expérience avant d'avoir cumulé 0,75 ETC. Cela s'appliquera également au passé, que ce soit avant ou après avoir commencé à travailler dans le réseau collégial. Comme, selon les règles actuelles, il faut 10 mois d'expérience professionnelle ou industrielle en service continu (environ 0,83 ETC) pour obtenir la reconnaissance d'une année d'expérience et que plusieurs personnes toujours en progression dans l'échelle de traitement monteront d'un ou de plusieurs échelons une fois leur expérience recalculée, il s'agit d'un gain très important. Il y aura aussi, consécutivement à ce recalcul, un ajustement salarial prenant effet au début de 2010-2011.

Finalement, pour ce qui est du problème de distorsion de notre échelle de rémunération causé par l'opération de maintien de l'équité salariale, nous sommes très heureux d'annoncer que la présidente du Conseil du trésor, Michelle Courchesne, s'est fermement engagée à y trouver rapidement une solution à la suite d'une intervention de Claudette Carbonneau, présidente de la CSN. À ce sujet, nous vous invitons à lire le communiqué de presse émis par la FNEEQ le 13 mars : http://www.fneeq.qc.ca/fr/accueil/.

La signature de la nouvelle convention collective s'effectuera d'ici le 31 mars prochain. Par conséquent, nous pourrons bénéficier des ressources additionnelles prévues pour 2011-2012 dans l'entente de principe. Les discussions sur leur répartition ont d'ailleurs déjà commencé!